



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conciliateurs

Question écrite n° 14389

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'intérêt de l'institution des conciliateurs. Elle souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il conviendrait de renforcer leurs moyens d'action en leur conférant le statut d'auxiliaires de justice et en leur permettant, le cas échéant, d'être assimilés à des suppléants de juges d'instance.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que dans la mesure où la notion d'auxiliaire de justice, qui ne confère aucun statut spécifique, désigne les personnes qui, sans être investies par l'Etat de la fonction de juger, sont appelées à participer à l'administration de la justice en apportant leur concours aux juges et aux parties, les conciliateurs de justice apparaissent dès lors être des auxiliaires de justice, au même titre notamment que les avocats, les avoués à la cour, les administrateurs judiciaires, les experts près les cours et tribunaux, les personnels de la police judiciaire. De la même façon que ces derniers, ils bénéficient ainsi d'un statut qui leur est propre, défini par le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 récemment modifié, dont l'article 2 autorise, le cas échéant, l'exercice des fonctions de conciliateur concomitamment avec celles de suppléant de juge d'instance. Les suppléants de juge d'instance n'ayant, en application de l'article R. 323-3 du code de l'organisation judiciaire, vocation à exercer que certaines fonctions administratives ainsi que la présidence de commissions non juridictionnelles dévolues aux juges d'instance, les deux types de fonctions, éminemment différentes, ne sauraient pour autant être assimilées entre elles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14389

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2749

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3812